



Fédération Française de Psychothérapie et Psychanalyse
Membre de l'Association Européenne de Psychothérapie (EAP)
et du Conseil Mondial de la Psychothérapie (WCP)

CEP en voie directe pour les étudiants sortants d'une EAPTI

Circulaire *résumée* : VD.1bis

10 écoles françaises ont été, à ce jour, accréditées par le TAC de l'EAP comme EAPTI (*European Accredited Psychotherapy Training Institute*)

1. Ces écoles sont habilitées à présenter **directement** leurs élèves certifiés, sans attendre qu'ils aient acquis une certaine pratique professionnelle et **sans passer par la FF2P** (qui ne traite que les « grands parents » ayant **plus de 3 ans d'ancienneté** après leur certificat).

2. Le dossier préparé par l'élève sortant est remis, en 3 exemplaires, **directement à l'école** – qui en garde une copie en archives, et en fait parvenir :

- une copie à l'**EAP** : *HeadOffice*, Schnirchgasse 9A/4/410. A. 1030 VIENNA (Autriche)
- une copie au **Registrar** de l'EAP, soit :
 - *jusqu'en févr. 2011* : Serge GINGER, 183 rue Lecourbe. 75015 PARIS
 - *après févr. 2011* : Ivana SLAVCOVIC, Vojvode Milenka 4. 11000 BELGRADE (Serbie)

Ce dossier doit comprendre :

- Une **notification individuelle** pour la délivrance du CEP en « voie directe » (VD2) confirmant que le candidat est **membre de la FF2P**, ou membre d'une association membre
- Une **fiche de renseignements** pour le *Registre Européen des Psychothérapeutes* (VD3)
- Un **CV détaillé** (*en anglais, selon le modèle imposé* : VD4)
- Une copie du **certificat de 3^e cycle**
- un **chèque de 200 €** adressé **à l'École** (qui en garde 40, et en reverse 100 à l'EAP, 30 à la FF2P, 30 à l'EWAO de sa méthode)

(Ces documents sont **téléchargeables** sur notre site : www.ff2p.fr)

3. Remarques complémentaires

3.1. Le candidat **doit être membre individuel de la FF2P** ou membre (à jour de sa cotisation annuelle) d'une *association membre* de la FF2P. Il doit **figurer sur l'annuaire** de la FF2P (et avoir donc payé sa cotisation individuelle de 180 €, ou sa participation à l'annuaire, de 55 €). En effet, la FF2P est responsable du suivi *déontologique* et de *formation continue* de tous les titulaires du CEP.

3.2. Chaque titulaire du CEP s'engage à **verser à la FF2P 30 € par an** (soit 150 € pour 5 ans) pour le maintien à jour des registres, ainsi que pour la poursuite du combat européen pour la reconnaissance de la psychothérapie comme profession autonome.

3.3. Au reçu du dossier complet, le **Certificat final calligraphié, affichable au cabinet** du psychothérapeute, sera adressé par l'EAP **à l'École**, dans un délai de quelques semaines.

3.4. La FF2P est tenue **informée, directement par l'EAP**, de chaque délivrance du CEP en VD.

Serge Ginger, « Registrar » de l'EAP